



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Certified General
Accountants Association
of Canada

Suite 800
1188 W Georgia Street
Vancouver, BC
Canada V6E 4A2

Tel: 604 669-3555
Fax: 604 689-5845
www.cga-canada.org

Le 28 avril 2005

Directeur technique
International Auditing and Assurance Standards Board
545 Fifth Avenue, 14th Floor
New York, New York 10017 É.-U.

OBJET : Exposé-sondage intitulé *Materiality in the Identification and Evaluation of Misstatements*

Monsieur,

Nous avons passé en revue l'exposé-sondage intitulé *Materiality in the Identification and Evaluation of Misstatements* et souhaitons formuler les commentaires suivants.

Utilisation de pourcentages de référence

Paragraphe 14 : L'exemple de ½ % des produits ou des charges est faible pour la plupart des petites entreprises. Il est recommandé qu'il soit porté à 1 % ou qu'une fourchette soit proposée, par exemple entre ½ % pour les moyennes ou grandes entreprises et 1 % pour les petites entreprises.

Paragraphe 15 : À l'égard de l'utilisation des résultats antérieurs pour déterminer l'importance relative, le recours à une moyenne ou à une moyenne pondérée constituerait une solution appropriée. Tout en aplanissant les pointes, la moyenne pondérée accorde une plus grande importance aux résultats actuels qu'aux résultats antérieurs. Ainsi, la moyenne pondérée est établie à partir des résultats de l'exercice considéré, d'une part, et de la moyenne des résultats des deux ou trois exercices précédents, d'autre part.

Erreur tolérable

Paragraphe 20 : Étant donné que vous présentez maintenant des pourcentages de référence pour l'établissement de l'importance relative, nous estimons qu'il convient également de proposer des points de référence pour la détermination de ce qu'est une erreur tolérable.

Communication des inexactitudes à la direction

Paragraphe 28 : Il est indiqué que les inexactitudes connues et probables doivent être communiquées rapidement à la direction. Il ne convient peut-être pas de communiquer les erreurs probables à la direction à moins que, selon son jugement professionnel, le vérificateur estime que la direction devrait être mise au courant des erreurs probables et comprendre ces erreurs.

Ce serait le bon moment de clarifier davantage la position concernant les inexactitudes. Au paragraphe 32, il est précisé que le vérificateur doit demander à la direction de corriger toutes les inexactitudes connues, autres que celles que le vérificateur juge clairement négligeables. Pourtant, l'alinéa 36 b) précise que le vérificateur doit se demander s'il est possible d'effectuer la compensation de certains éléments avec d'autres éléments pour déterminer si le total des inexactitudes est important. Ces deux énoncés semblent se contredire. Dès lors, il conviendrait d'indiquer clairement dans la nouvelle norme si la compensation peut être effectuée ou non et dans quelles circonstances. L'utilisation de la notion de « total » (*aggregate*) à l'égard des erreurs crée une certaine confusion; elle indique en effet que les éléments peuvent faire l'objet d'une compensation alors que ce n'est pas nécessairement le cas.

Concernant les autres propositions, nous sommes d'accord avec les questions abordées dans l'exposé-sondage; si les questions relatives aux petites entités sont réexaminées et correctement traitées, la touche finale pourrait être apportée aux modifications proposées à l'IAPS 1005.

Nous espérons que ces commentaires vous seront utiles dans vos délibérations et nous vous remercions de nous donner l'occasion de formuler nos commentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)